



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 février 2021 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

| | | |
|--------------------------|--------------|----------------|
| Nombre de membres | : 33 | |
| En exercice | : 33 | |
| Présents | : 21 | |
| Votants | : 29 | |
| Convocation et affichage | : 26/01/2021 | |
| Président de séance | : Monsieur | Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : Monsieur | Clément CHAPEL |

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Aurélien HERRERO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Romain EVRARD), Catherine MOINE (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Catherine MICHALON (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

CM-2021-24 - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE", ANNEES 2021 ET 2022

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Ardèche Habitat et Alliade Habitat.

Cet abattement de 30% sur le montant de la TFPB leur permet de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers afin d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant sur l'ensemble de l'agglomération. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée par la Ville et l'Agglomération avec chaque bailleur. Le patrimoine concerné par l'abattement de TFPB est le suivant :

- 421 logements, dont 390 logements éligibles (constructions neuves non-concernées) pour Ardèche Habitat,
- 221 logements pour Alliade Habitat.

Dans le cadre de cette convention, les deux organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du Contrat de ville les documents justifiant du montant

et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du Comité de pilotage qui se réunit annuellement.

La loi de finances pour 2019 a décidé de proroger les contrats de ville jusqu'à fin 2022 (au lieu de fin 2020) la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les communes le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances pour 2021 prévoient qu'elles doivent délibérer avant le 28 février 2021.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions conclues avec les bailleurs et ce, de manière à prolonger leur application pour les années 2021 et 2022.

VU les projets d'avenant en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 25 janvier 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Par 6 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT

Et par 1 voix s'abstenant :

Denis NEIME

Ne prenant pas part au vote :

Stéphanie BARBATO-BARBE, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE les termes des avenants relatifs à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville, et figurant en annexe de la présente délibération,

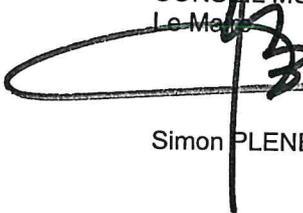
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions d'exonération dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et le charge de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 04/02/21
Affiché le : 08/02/21
Transmis en sous-préfecture le : 11/02/21
Identifiant télétransmission :

2021

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire



Simon PLENET



1. 6
2. 1
3. 1

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
11 FEV. 2021

